

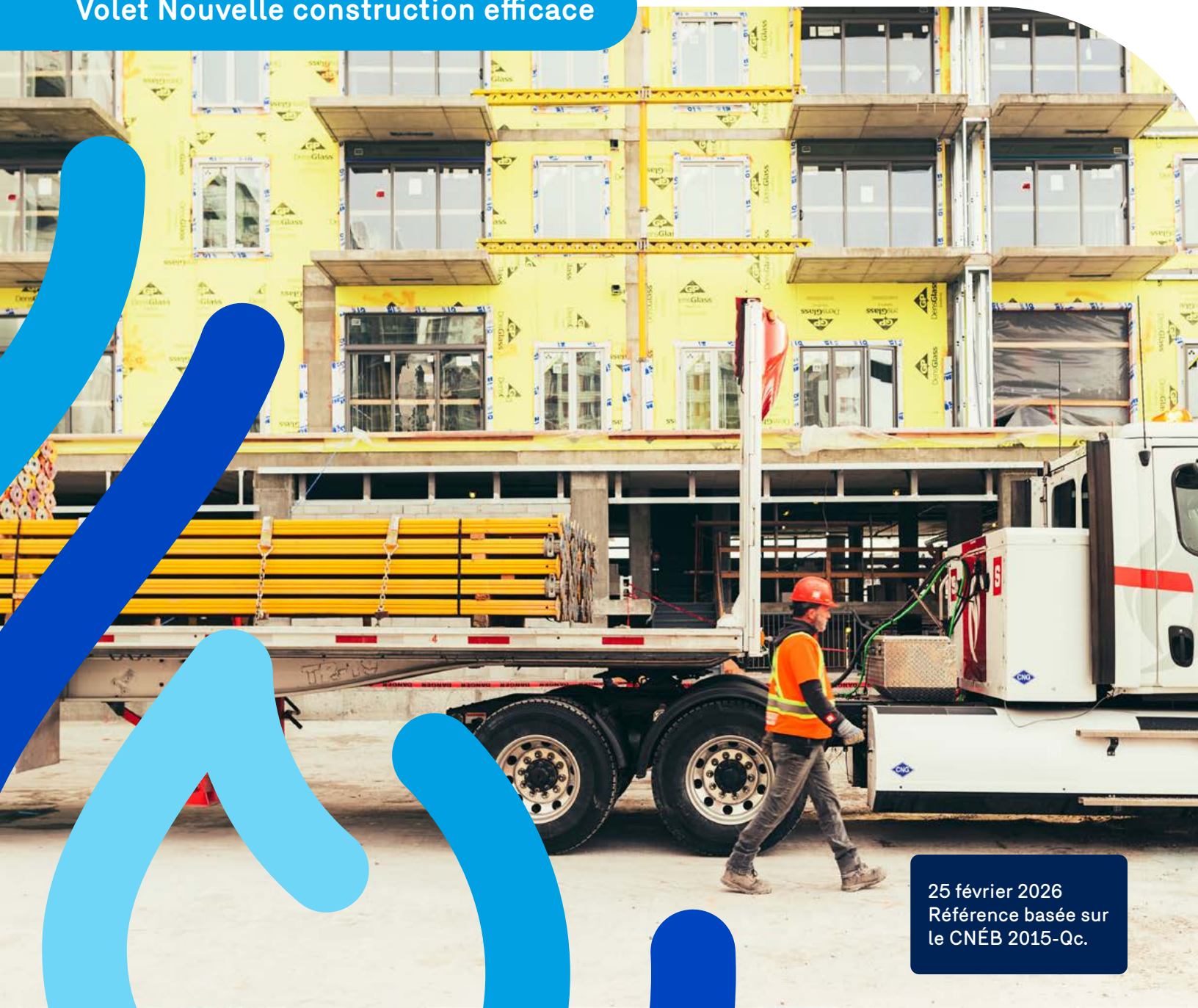


Guide du participant

Programme d'efficacité énergétique – Construction et rénovation efficaces

Marché Affaires et Grandes Entreprises

Volet Nouvelle construction efficace



25 février 2026
Référence basée sur
le CNÉB 2015-Qc.



Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel et réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une aide financière pour une nouvelle construction efficace. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve le formulaire requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions de participation sont en vigueur depuis le **25 février 2026**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du programme sera traitée. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Marchés Affaires et Grandes Entreprises



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410



Définitions

Ci-dessous, vous trouverez la définition de différents termes énoncés dans le présent guide.

Énergie marginalement gratuite : Énergie thermique dégagée et qui serait normalement perdue ou rejetée sans être valorisée. Une fois que les équipements permettant de la capter sont en place, cette énergie est considérée comme gratuite d'un point de vue marginal (à l'opposé : une énergie vendue par un distributeur d'énergie n'est pas gratuite).

Énergie thermique renouvelable/technologies reconnues : Air/aérothermie, sol/géothermie, solaire/panneaux pour chauffage d'eau ou air pour murs ou toits (à l'exception de l'énergie solaire produite par des équipements qui sont admissibles à l'aide financière d'Énergir pour le Préchauffage solaire).

Rejets thermiques (chaleur) non valorisés : Rejets de chaleur provenant d'une activité nécessaire ou inévitable et qui sont perdus (air vicié, procédé, produits de combustion, moteurs/compresseurs/refroidisseurs, éclairage, serveurs...)

Système de réfrigération par compression mécanique : Les systèmes de réfrigération par compression mécanique sont des appareils équipés essentiellement d'un moteur, d'un compresseur, d'un réfrigérant, d'un condenseur, d'une valve d'expansion et d'un évaporateur capable de transférer la chaleur d'un endroit à un autre. Les thermopompes sont notamment considérées comme des systèmes de réfrigération par compression mécanique. Il s'agit d'appareils agissant comme des échangeurs de chaleur dits actifs, car ils sont munis d'un moteur. L'énergie électrique consommée par le moteur se retrouve habituellement sous forme de chaleur et cette dernière est rejetée au condenseur.



Description et objectif

Description et objectif

Cette aide financière vise à encourager la construction de bâtiments éconergétiques qui réduiront vos coûts d'exploitation et augmenteront leur valeur de revente.

Les nouveaux bâtiments construits devront respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, notamment ceux ayant trait aux exigences en matière d'efficacité énergétique, à la qualité de l'air ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Le client qui désire obtenir cette subvention doit remplir le formulaire et les onglets appropriés selon les étapes du projet et le transmettre au service Efficacité énergétique, avec les documents complémentaires requis.

Aide financière

L'aide financière accordée par Énergir pour une nouvelle construction efficace est de 5,00 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé. Le montant maximal de l'aide financière est de 325 000 \$ par numéro de compte desservi en gaz naturel.

Pour être éligible à l'aide financière du volet Nouvelle construction efficace, les bâtiments doivent respecter le seuil de performance minimal correspondant à leur catégorie.

Les nouveaux bâtiments du gouvernement du Québec doivent obtenir une performance 10 % supérieure à la référence définie dans la division B, partie 8 du Code National de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015, incluant les modifications du Québec (CNÉB 2015-Qc). Ces bâtiments incluent notamment :

- Centres de services scolaires et commissions scolaires
- Cégeps
- Universités
- Établissements de santé et des services sociaux
- Société québécoise des infrastructures
- Société d'habitation du Québec et l'ensemble du parc de logements à loyer modique (logement social)
- Sociétés d'État et entreprises de l'État
- Ministères et autres organismes

Pour les autres bâtiments institutionnels, ainsi que les bâtiments industriels, commerciaux ou multi-habitations, une performance supérieure de 5 % à la même référence est requise pour pouvoir bénéficier de l'aide financière du volet Nouvelle construction efficace.

Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra pas être plus élevé que 75 % des surcoûts d'investissement. Les surcoûts d'investissement liés aux mesures d'efficacité énergétique sont estimés par Énergir à 8 % des coûts d'investissement.



Description et objectif

Nouveauté : Afin d'encourager la conception intégrée, Énergir reconnaît désormais les coûts reliés à un processus de conception intégrée comme des surcoûts d'investissement admissibles.

Si le bâtiment ne satisfait pas aux critères de performance ou ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité au volet du programme, Énergir se réserve le droit de refuser l'octroi de l'aide financière.

Énergir accepte de verser une aide financière pour la réalisation des simulations énergétiques; l'aide financière maximale sera de 15 000 \$ ou 50 % des coûts (le moindre des deux).

Les demandes de moins de 75 000 \$ (excluant la simulation), soit des projets dont les économies de gaz naturel sont inférieures à 15 000 m³, ne sont pas admissibles.

Application des modalités

Les modalités du présent guide s'appliquent pour tout projet dont la **Déclaration sur la simulation énergétique préliminaire (onglet 2 du formulaire)** est reçue après le 25 février 2026.

Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérant à un autre volet d'aide financière à la réalisation d'un projet de nouvelle construction, s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue ou à recevoir de distributeurs d'énergie ou d'organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente 25 % des coûts relatifs à ce projet.

Critères d'admissibilité

1. Être un client actuel d'Énergir ou en voie de le devenir

Les secteurs d'activité admissibles à l'aide financière sont les suivants :

- le secteur commercial;
- le secteur multihabitation de quatre logements ou plus;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.



Description et objectif

2. Le bâtiment doit être nouveau

Les projets acceptés sont ceux visant la construction d'un bâtiment neuf, la construction de l'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que les projets de rénovation majeure. Énergir entend par projet de rénovation majeure un projet qui touche tous les systèmes suivants : l'architecture, les systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'éclairage.

3. Le bâtiment doit être chauffé au gaz naturel

Les projets soumis devront prévoir obligatoirement du gaz naturel pour le chauffage de l'espace ou de l'eau chaude sanitaire. Seules les économies générées par le chauffage au gaz naturel feront partie du calcul de l'aide financière (hors les mesures de réduction du débit d'eau chaude domestique qui ne sont pas admissibles). Les mesures touchant le procédé pourraient être admises seulement s'il est démontré dans le rapport de simulation que le bâtiment atteint la performance de 10 % supérieure à la référence du CNÉB 2015-Qc s'il s'agit d'un nouveau bâtiment du gouvernement du Québec, en les excluant du calcul des économies. Pour tout autre bâtiment, les mêmes conditions s'appliquent avec une performance de 5 % supérieure à la référence du CNÉB 2015-Qc. Les mesures touchant les procédés industriels ne sont pas admissibles.

4. Les calculs doivent être réalisés par une firme enregistrée

Les firmes enregistrées sont des firmes ayant un ou des ingénieurs spécialisés en efficacité énergétique qui peuvent accompagner les clients d'Énergir dans l'identification et la réalisation de projets en efficacité énergétique. En étant en contact avec Énergir et en ayant accès aux informations concernant l'offre de subventions en efficacité énergétique, ces firmes sont bien placées pour guider les clients et faciliter leur participation aux programmes de subventions en efficacité énergétique d'Énergir.

Énergir met à disposition de ses clients son répertoire des firmes enregistrées. Ce répertoire se veut un outil d'identification et de recherche des coordonnées de firmes offrant des services en efficacité énergétique et ne vise en aucun cas à certifier, attester, ni garantir la qualité des services offerts par ces firmes.

- Consultez la liste des [firmes enregistrées](#)
- Pour enregistrer votre firme, écrivez à efficaciteenergetique@energir.com

Pour la simulation, Énergir recommande de faire affaire avec un professionnel possédant une certification BEMP, LEED ou équivalent.

5. Le projet de nouvelle construction devra avoir été modélisé à l'aide d'un outil de simulation

- La conception du projet de nouvelle construction devra avoir été réalisée à l'aide d'un outil de simulation tel que eQuest, EnergyPlus, IESVE, ou tout autre logiciel préalablement approuvé par Énergir. Notez que les logiciels TRACE et HAP ne sont pas autorisés par Énergir.



Description et objectif

- La simulation énergétique devra avoir été réalisée ou vérifiée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et travaillant au sein d'une firme enregistrée.
- Le client consent à ce qu'Énergir puisse demander des précisions au professionnel responsable de la simulation énergétique si nécessaire. Le client s'engage aussi à ce que les réponses aux précisions demandées soient fournies à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables.
- Énergir se réserve le droit de refuser une simulation jugée non conforme.

6. La demande d'aide financière doit être présentée à Énergir avant la réalisation du projet de nouvelle construction

Toutes les demandes d'aide financière pour un projet de nouvelle construction doivent être soumises avant le dépôt des plans et devis et accompagnées de la **Déclaration d'intérêt (formulaire – onglet 1)**. Après le dépôt du formulaire – onglet 1, le client dispose de 3 mois pour déposer la **Déclaration sur la simulation énergétique (formulaire – onglet 2 Déclaration sur la simulation énergétique – PRÉLIMINAIRE)**.

7. Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont exclues

Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie ne sont pas admissibles et doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction.

8. La récupération d'énergie thermique (chaleur) provenant de sources autres que le gaz naturel peut être acceptée sous certaines conditions

Énergir accepte les mesures visant la géothermie, l'aérothermie et la récupération de chaleur provenant de sources autres que le gaz naturel sous certaines conditions :

- 8.1. L'énergie thermique récupérée doit être : i) marginalement gratuite, ET ii) provenir de rejets thermiques non valorisés ou d'une énergie thermique renouvelable¹.**
- 8.2. Les rejets thermiques non valorisés doivent être générés sur les lieux de la réalisation des mesures d'efficacité énergétique.**
Toutefois, les mesures visant la récupération de rejets thermiques provenant d'un réseau d'eau entre des bâtiments (réseau urbain) pourraient être admises sous certaines conditions. Ces mesures, le cas échéant, devront être préalablement soumises au conseiller efficacité énergétique d'Énergir pour analyse.
- 8.3. L'énergie thermique récupérée doit amener une réduction de la consommation de gaz naturel, peu importe l'usage (chauffage, eau chaude, ventilation, procédé).**

¹ L'énergie solaire thermique est considérée comme une énergie thermique renouvelable, mais est exclue de ce volet, car un volet spécifique au solaire est déjà offert par Énergir.



Description et objectif

8.4. Les calculs d'économies d'énergie en lien avec l'utilisation d'énergie renouvelable doivent être soumis à Énergir pour approbation.

Avec un bâtiment de référence basé sur le CNÉB 2015-QC, les économies reliées à la production d'énergie renouvelable sont traitées comme des économies d'électricité. Dans le cas où des économies de gaz naturel devraient être considérées (ex. : thermopompe dont la source de chaleur provient du sol ou de l'air avec un appoint au gaz naturel), l'ingénieur devra fournir un calcul distinct pour démontrer l'impact de la mesure sur l'utilisation du système d'appoint au gaz.

Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet et de réviser et valider les hypothèses et paramètres de calcul des mesures de récupération d'énergie présentées.

9. Les économies d'énergie reconnues dans un autre programme offert par Énergir doivent être soustraites du total des économies du présent programme.

Les économies générées par l'utilisation d'un appareil à haute efficacité admissible au programme d'efficacité énergétique – Appareils efficaces – Affaires d'Énergir doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction. Puisque les équipements installés en redondance ne génèrent pas d'économies, ils ne sont pas considérés dans le calcul de déduction des économies.

De même que les économies liées à l'installation d'un mur solaire admissible au programme d'efficacité énergétique – Préchauffage solaire – Affaires d'Énergir doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction.

10. Le dossier présenté devra contenir toute la documentation exigée par Énergir

Pour procéder à l'analyse des dossiers, Énergir exige de nombreux documents et demande à ce que le guide de documentation suivant soit respecté (voir page suivante).

11. Le projet de nouvelle construction sera vérifié par une tierce partie indépendante

Pour déterminer le montant de l'aide financière, Énergir fera réviser la simulation énergétique par un modélisateur expérimenté sélectionné par Énergir. Les frais du rapport de révision seront assumés par Énergir.

La révision de la simulation ne vise pas à attester sa conformité au code de construction du Québec. Énergir ainsi que le modélisateur expérimenté n'en prennent aucune responsabilité.

Volet Nouvelle construction efficace

Guide de documentation

Document	Titre et sous-titre	Contenu
1	Liste des fichiers soumis	Lister tous les fichiers transmis à Énergir dans un document récapitulatif (noms des fichiers transmis avec une brève description de leur contenu).
2	Rapport de simulation	
2.1	Sommaire de simulation	Présenter globalement la modélisation du bâtiment. Cette section doit contenir : • La présentation du bâtiment : emplacement géographique, zone climatique, nombre d'étages, usages, caractéristiques énergétiques ainsi que tout système particulier; • Le nom et la version du logiciel de simulation utilisé; • Les normes de références utilisées; • Un tableau sommaire des consommations divisées par poste énergétique et par source pour le bâtiment proposé et de référence; • Le calcul de réduction de la consommation énergétique du bâtiment proposé par rapport au bâtiment de référence (% d'économie).
2.2	Attestation de conformité au CNÉB 2015-Qc	Déclarer la conformité du bâtiment aux exigences du code de construction du Québec en matière d'efficacité énergétique (chapitre I.1 du code de construction) par la Méthode de conformité par la performance énergétique tel qu'énoncé en partie 8 de la Division B du Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015 modifié pour le Québec. Cette déclaration doit être signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2.3	Liste des mesures d'efficacité énergétique implantées	Lister les mesures d'efficacité énergétique qui justifient les économies d'énergie et les différences avec le bâtiment de référence.
2.4	Description du bâtiment proposé et comparatif avec le bâtiment de référence	Décrire brièvement les bâtiments proposés et de référence qui incluent au minimum : les horaires d'utilisation, les performances de l'enveloppe thermique et des fenêtres, les types et configurations des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'air, les espaces climatisés et non climatisés, le système d'eau chaude domestique, les charges de procédés, les systèmes de contrôle du bâtiment, l'éclairage, les systèmes de production d'énergie renouvelable et tous les autres systèmes pertinents si applicables.
2.5	Explication de tous calculs complémentaires	Fournir des explications incluant les objectifs, les hypothèses, les équations utilisées ainsi qu'un sommaire des résultats afin de permettre au réviseur une compréhension rapide des calculs complémentaires fournis. Les calculs complémentaires peuvent inclure la production d'énergie renouvelable, l'efficacité de la récupération de chaleur, la superficie des murs, la superficie des planchers, la superficie des fenêtres, les quantités d'air frais, les consommations d'eau chaude, etc.
2.6	Attestation des calculs de l'alimentation d'air frais	Démontrer que les taux d'air frais utilisés dans la simulation sont conformes aux plans et devis ainsi qu'à la norme utilisée lors de la conception.
2.7	Explication des erreurs du logiciel de simulation	Documenter toutes erreurs ou mise en garde générées par le logiciel de simulation.
	Annexes du rapport de simulation	
3	Diagramme de zonage mécanique	Fournir un diagramme ou dessin montrant clairement l'ensemble des blocs thermiques qui ont été utilisés dans la simulation et qui utilise la même nomenclature afin d'éviter toute confusion possible.

Volet Nouvelle construction efficace

Guide de documentation

Document	Titre et sous-titre	Contenu
4	Plans et devis d'architecture	Fournir la version la plus récente (idéalement les dessins «plan final») de l'ensemble complet des plans/dessins, devis et séquence de contrôle. Énergir n'acceptera que les dessins/plans signés et estampillés.
5	Plans et devis de mécanique	Fournir la version la plus récente (idéalement les dessins «plan final») de l'ensemble complet des plans/dessins, devis et séquence de contrôle. Énergir n'acceptera que les dessins/plans signés et estampillés.
6	Plans et devis d'électricité	
7	Plans et séquences de contrôle	
8	Spécifications/fiches techniques/dessins d'atelier	Fournir les spécifications des principaux équipements (unité de ventilation, équipement de production d'énergie, pompes, éclairage, etc.) ainsi que de l'enveloppe (construction des murs, fenêtres et toitures). Toute l'information en provenance des manufacturiers qui a servi d'intrant à la simulation et qui ne peut être déterminée à partir des plans doit être fournie.
Fichiers de simulation		
9	Fichiers de simulation : proposé et référence	Inclure les fichiers de simulations dans leurs formats originaux, le cas échéant, les fichiers d'intrants et fichiers de rapports de résultats pour le bâtiment proposé et de référence. Il importe de s'assurer de fournir la bonne révision de ces fichiers afin que les résultats correspondent aux résultats utilisés dans le rapport de simulation.
10	Fichiers de calculs complémentaires	Présenter les fichiers de calculs dans leurs formats originaux (Excel, RETScreen, etc.) incluant des explications claires sur la provenance des intrants utilisés, les hypothèses et les méthodes de calcul utilisées. Un sommaire doit démontrer les résultats obtenus et présentés dans le rapport de simulation.
Documents supplémentaires		
11	Offre de service pour la simulation énergétique	Fournir une copie de l'offre de service ou de la facture qui démontre le coût de la réalisation de l'analyse et de la simulation énergétique.
12	Preuve de coût du projet	Fournir une facture ou tout autre document pouvant étayer le coût total estimé du projet qui est écrit dans l'onglet 3 Déclaration sur la simulation énergétique – Finale du formulaire.
13	Preuve de coût de conception intégrée	Fournir, le cas échéant, une facture ou tout autre document pouvant étayer le coût des honoraires liés à des démarches de conception intégrée, tel que des charrettes de conception ou des réunions multidisciplinaires de conception et de suivi. Fournir des éléments pouvant démontrer la tenue de ses rencontres (procès verbaux, compte rendu, agenda de réunion, etc.).
14	Formulaire Énergir	Formulaire, onglet 3 Déclaration sur la simulation énergétique – Finale Formulaire, onglet 4 Demande de versement de l'aide financière.

Volet Nouvelle construction efficace

Étapes de réalisation (tableau)

Montage du projet

Analyse et approbation

Réalisation de la simulation énergétique et acceptation de la simulation énergétique préliminaire

Réalisation du bâtiment

Approbation du rapport et versement de l'aide financière

Étapes réalisées par le client/firme enregistrée

Étape 1

Description du projet de nouvelle construction et dépôt de la déclaration d'intérêt avant la réalisation des plans et devis (formulaire onglet 1).

Délais entre le début de l'étape 1 et le début de l'étape 3



Étape 3

Réalisation d'une simulation énergétique préliminaire. Réception de la déclaration sur la simulation énergétique (formulaire onglet 2).

Étape 5

Construction du bâtiment.

Étape 6

Remise à Énergir des pièces justificatives décrites dans le guide de documentation, incluant la simulation énergétique finale ainsi que les onglets 3 et 4 du formulaire.

Délais entre la fin de l'étape 4 et le début de l'étape 9



Étape 9

Émission de la facture à Énergir.

Étapes réalisées par Énergir

Étape 2

Analyse de la déclaration d'intérêt et demande de modification si requis. Accusé de réception et confirmation d'ouverture de dossier.

Étape 4

Analyse du formulaire onglet 2. Acceptation/refus de la déclaration de la simulation énergétique et indication sur le montant de l'aide financière.

Étape 7

Révision technique de la simulation énergétique.

Étape 8

Analyse du dossier et validation du montant de l'aide financière.

Étape 10

Validation finale du dossier et versement de l'aide financière.

Étape 11

Inspection



Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Étape 1

Dépôt d'une déclaration d'intérêt

L'aide financière s'adresse aux clients d'Énergir et aux personnes en voie de le devenir qui désirent construire un nouveau bâtiment efficace. Pour ce faire, le client présente une **Déclaration d'intérêt (formulaire onglet 1)** dans laquelle il indique à Énergir son intention d'obtenir une aide financière d'Énergir.

En présentant sa déclaration d'intérêt, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme et les accepter.

Étape 2

Réception par Énergir de la déclaration d'intérêt et ouverture du dossier

Énergir analyse la **Déclaration d'intérêt (formulaire onglet 1)** et confirme par écrit l'ouverture du dossier.

Étape 3

Dépôt de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire

Une fois l'évaluation ou la simulation énergétique préliminaire réalisée, le client devra envoyer à Énergir une demande d'admissibilité en remplissant une **Déclaration sur la simulation énergétique préliminaire (formulaire onglet 2)**.

La demande doit être accompagnée des fichiers de simulation énergétique préliminaire pour justifier les économies d'énergie prévues.

À compter de la date d'ouverture de dossier, le client dispose d'un délai de 3 mois afin de déposer l'onglet 2 du formulaire.

Étape 4

Analyse de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire

Énergir analyse les documents en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière ainsi que le montant accordé.



Étapes de réalisation

Étape 5

Construction du bâtiment

À partir de la date d'acceptation de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire d'Énergir, le client dispose de trois ans pour réaliser son projet de nouvelle construction. Le client doit aviser Énergir dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de l'aide financière.

Le bâtiment tel qu'approuvé par Énergir dans la simulation énergétique doit être construit dans son intégralité. Toutefois, si des modifications sont apportées au bâtiment, le client doit en aviser Énergir.

Étape 6

Dépôt des documents énumérés dans le guide de documentation

Le client envoie à Énergir tous les documents énumérés dans le guide de documentation pour enclencher le processus de révision, notamment la simulation énergétique finale ainsi que les pièces justificatives. Le client envoie à Énergir le formulaire avec les onglets 3 Déclaration sur la simulation énergétique finale et 4 Demande de versement de l'aide financière complétés.

Étape 7

Révision technique de la simulation énergétique

La révision technique du projet de nouvelle construction sera assumée entièrement par Énergir et sera réalisée par un modélisateur expérimenté sélectionné par Énergir. Un rapport de révision sera transmis au client et à Énergir.

La révision de la simulation ne vise pas à attester sa conformité au code de construction du Québec et Énergir ainsi que le modélisateur expérimenté n'en prene aucune responsabilité.

Étape 8

Analyse du dossier et validation du montant de l'aide financière

Énergir procède à l'analyse du dossier ainsi que du rapport de révision en fonction des critères d'admissibilité et informe le client par écrit du montant final de l'aide financière.

Étape 9

Émission d'une facture à Énergir

Le client doit faire parvenir à Énergir une facture réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ). Se référer à l'onglet Gabarit de facture du formulaire pour un exemple.



Étapes de réalisation

Étape 10

Validation finale du dossier et versement de l'aide financière

Énergir procède à l'analyse finale du dossier et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, Énergir émet le chèque et en informe le client.

Étape 11

Inspection après la construction

Une visite d'inspection peut avoir lieu pour certains dossiers. L'inspection est aléatoire et Énergir sélectionnera les participants dont les bâtiments seront inspectés. Énergir contactera la personne-ressource identifiée sur le formulaire – onglet 1 afin de convenir de la date d'inspection.

Si cette inspection permet de constater qu'il y a des différences majeures entre le bâtiment construit et celui simulé, le client devra s'engager à rembourser à Énergir l'aide financière octroyée en vertu du présent programme.



Formulaire

Formulaire

Le formulaire Nouvelle construction efficace contient les onglets suivants :

0. Étapes de réalisation
1. Déclaration d'intérêt
2. Déclaration sur la simulation énergétique – PRÉLIMINAIRE
3. Déclaration sur la simulation énergétique – FINALE
4. Demande de versement de l'aide financière
5. Gabarit de facture

Le participant ne doit remplir que le ou les onglets requis selon l'étape de réalisation du projet. Le participant doit réutiliser la dernière version du fichier envoyé ou reçu d'Énergir afin de ne pas avoir à remplir de nouveau les premiers onglets.



Vous devez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de l'ouvrir pour le compléter.

Formulaire Nouvelle construction efficace

Annexe

Traitement des taxes applicables

Volet Nouvelle construction efficace

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devra nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- ☐ nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- ☐ adresse des travaux visés;
- ☐ libellée au nom d'Énergir;
- ☐ numéro de facture et date de facturation;
- ☐ description: *Aide financière relative au volet Nouvelle construction efficace;*
- ☐ montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- ☐ taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- ☐ numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- ☐ référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à la suite de la confirmation du montant de subvention par Énergir à l'étape 9. Un modèle de facture est disponible dans l'onglet 5 du formulaire.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410